

ENFANTS MIGRANTS

Introduction

Pour accéder aux liens Internet, cliquez sur les textes en bleu.

Informations générales

La migration des enfants n'est ni un phénomène récent, ni un phénomène isolé. La plupart migrent avec leurs parents mais un nombre significatif d'enfants le font de manière indépendante. Ces derniers sont de plus en plus nombreux depuis quelques années. On les nomme « mineurs non accompagnés » (MNA) ou « mineurs séparés »¹ ou encore plus récemment par le terme anglais « children on the move ». Ce dernier prend en compte la grande diversité des enfants migrants (genre, âge, aspirations, etc.) et regroupe les thèmes communs qui affectent la vulnérabilité et la résilience de ces enfants. Pour ce qui est des autres appellations, il faut savoir que les enfants migrent rarement complètement seuls. Souvent, ils le font avec des amis ou des familiers et il y a des intermédiaires, bons ou mauvais.

Comme tous les enfants, ceux qui migrent bénéficient de la protection offerte par la [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 \(CDE\)](#). En vertu de son article 2, elle s'applique « à tout enfant relevant de sa juridiction ». Ceci inclut tous les enfants « vivant sur le territoire de l'Etat, y compris les visiteurs, les réfugiés, les enfants de travailleurs migrants et ceux qui sont en situation irrégulière »². Les garanties offertes par la CDE doivent être considérées lors de chacune des étapes de la migration, déjà avant le départ mais aussi après l'arrivée.

Pourtant, la CDE ne traite pas spécifiquement de la situation des enfants migrants si ce n'est de celle des enfants réfugiés (art. 22 CDE) alors que leur vulnérabilité manifeste exigerait l'octroi de droits spécifiques répondant aux difficultés concrètes qu'ils peuvent rencontrer (langue, discrimination, choc culturel etc.).

Les MNA se retrouvent bien souvent démunis, sans repères culturels et familiaux solides, ce qui accroît leur état de vulnérabilité. C'est la raison pour laquelle la problématique des MNA est beaucoup plus documentée que pour ceux qui se déplacent en famille et fait l'objet de plus de préoccupations de la part des organismes de défense des enfants. Ce sont des enfants plus susceptibles d'être victimes de réseaux divers (prostitution et drogue notamment), car particulièrement influençables. Aujourd'hui, au vu des restrictions légales en matière d'asile, nombre de ces enfants ne déposent plus de demandes d'asile et ne bénéficient d'aucune assistance financière ou éducative de la part des Etats. Les MNA sont encore largement négligés dans les débats sur le travail infantile, la migration, l'urbanisation et le développement international.

Le débat sur les MNA a eu tendance à se focaliser uniquement sur les aspects négatifs et criminels en ayant pour conséquence de négliger les autres formes et conséquences de ces migrations. Cela a donné l'impression que tout enfant en mouvement est victime de trafic alors que dans certains cas la migration leur a permis d'être moins vulnérables. La grande variété des circonstances, des raisons et des caractéristiques des enfants produisent différentes expériences qui se doivent d'être comprises pour offrir une meilleure protection aux « children on the move ».³ Il convient de renforcer la lutte contre la vulnérabilité des enfants en mouvement face à l'exploitation, les abus et la violence, mais aussi de soutenir les débouchés positifs que peut induire la migration.

Particulièrement vulnérables et souvent oubliées sont les filles, victimes potentielles du trafic sexuel ou d'exploitation domestique. Elles devraient également bénéficier d'une protection répondant aux spécificités et difficultés occasionnées par le statut de jeune fille migrante.

¹ V. typologie et définition, p.1

² *Manuel d'application de la convention relative aux droits de l'enfant*, UNICEF, 2002, p. 26

³ D. Reale, *Away from home, protecting and supporting children on the move*, Save the Children, London, 2008

Qui sont-ils?

Le terme actuel de « children on the move » démontre bien, de par sa généralité, la grande diversité des enfants migrants et inclut ceux qui traversent des frontières ainsi que ceux qui migrent à l'intérieur de leur pays, ceux qui sont victimes de trafic, ceux qui migrent, ceux qui sont déplacés par des catastrophes naturelles ou des conflits... Il existe une multitude de descriptions de ces enfants (réfugiés, requérants d'asile, victimes de trafic, non-accompagnés, nomades etc.). Cette multiplicité de catégories amène de multiples réponses non-coordonnées. L'étude de ces enfants a été limitée de deux manières. Premièrement, le phénomène a trop souvent été considéré à l'intérieur des limites du débat sur le trafic d'enfants. Deuxièmement, la migration infantile a souvent été considérée dans le cadre de celle des parents. Les deux approches sont inadéquates.

La migration des enfants est un phénomène complexe et multidimensionnel qui comporte des conséquences négatives mais aussi positives.⁴

Pourquoi migrent-ils ?

Les raisons sont diverses et nombreuses. Certaines migrations peuvent s'avérer positives et proviennent de choix réfléchis et délibérés, d'autres sont forcées, précipitées et rendent l'enfant extrêmement vulnérable.

Il s'agit souvent pour l'enfant de fuir des situations de violence, de chaos ou de pauvreté, telles que des guerres civiles, des conflits ethniques, religieux ou d'autres troubles internes. De nos jours, le changement climatique et les catastrophes naturelles sont considérées comme des causes importantes et en forte augmentation.

D'autres raisons sont primordiales et souvent invoquées par les enfants dont il ne faut pas oublier les aspirations légitimes. Le simple désir de vouloir aller à l'école est une raison importante. Beaucoup sont conscients des avantages d'une éducation scolaire et migrent en vue de pouvoir étudier. La recherche d'un travail pour pouvoir gagner sa vie et aider sa famille est une autre raison principale de la migration des enfants. L'importance de la responsabilité filiale s'avère très importante dans de nombreux cas et ne doit pas être négligée. En interrogeant les enfants, on remarque que ce sont souvent des aspirations concrètes, légitimes et finalement assez simples qui les poussent à migrer.

Le nombre croissant d'orphelins dû à la guerre ainsi qu'au sida constitue aussi une raison majeure, tout comme les modifications dans la structure familiale qui sont apparues ces dernières décennies (divorce, migration, exode rural...).

Désormais, dans presque tous les recoins du monde, les jeunes ont accès à des médias. L'Occident apparaît alors comme idyllique pour nombre d'entre eux; une réalité biaisée par des médias qui ne montrent que les aspects positifs de continents qui possèdent également leurs fléaux sociaux.

Il ne faut pas oublier tous les immigrés qui rentrent dans leur pays d'origine, les bras chargés de cadeaux, avec des récits édulcorés de leur vie en Europe ou aux Etats-Unis. Pas tous osent parler des difficultés qu'ils y ont rencontrées : la discrimination, la pauvreté, la vie dans les centres d'asile, la clandestinité ou la solitude pour n'en citer que quelques-unes.

Le succès des sportifs de haut niveau pousse également de nombreux jeunes à tenter leur chance.

Il s'agit donc essentiellement du manque de perspectives d'avenir, notamment professionnelles, dû en partie à la situation politique ou économique du pays d'origine. D'autres sont poussés par des parents qui placent tous leurs espoirs et toutes leurs économies dans le départ de leur enfant en espérant qu'il pourra envoyer de l'argent pour améliorer les conditions de vie de toute la famille. Cette responsabilité filiale n'est pas toujours prise en compte par ceux qui tentent d'aider les MNA.

⁴ D. Reale, *Away from home, protecting and supporting children on the move*. op.cit.

Comment les enfants voyagent-ils ?

Il existe beaucoup de migrations différentes. Les plus grands phénomènes migratoires et aussi les plus critiques se situent dans les zones de fracture économique, politique et sociale. C'est-à-dire des migrations telles que celle entre le Mexique et les USA, entre les Emirats arabes et l'Inde, entre l'Afrique australe et l'Afrique du Sud, entre le Maroc et l'Espagne etc. Mais il faut savoir que certaines migrations ont aussi des raisons culturelles, traditionnelles, peuvent être contrôlées et sont relativement sûres pour les enfants. Néanmoins, certaines des pires formes de migration perdurent :

Les réseaux de passeurs

Il s'agit d'organisations criminelles qui profitent de situations de détresse. Elles font payer des sommes d'argent de plus en plus élevées face à la demande croissante qui fait suite notamment au durcissement général des politiques d'immigration des pays occidentaux.

La traite et l'exploitation des enfants

Il se trouve que dans beaucoup de régions du monde, les parents ne sont plus en mesure d'entretenir correctement leur progéniture. Les enfants deviennent alors plus vulnérables et plus enclins à croire aux promesses d'un avenir meilleur ailleurs. Les parents, eux, pensent parfois bien faire en plaçant leurs enfants entre les mains de ce cousin ou de cet étranger qui vient promettre monts et merveilles pour l'avenir et l'éducation de leurs enfants.

Ce phénomène lucratif a lieu dans différentes parties du globe comme en Afrique de l'Ouest, Afrique du Sud, Asie du Sud-est, Amérique centrale et du Sud etc. Cependant, bien que ce problème soit important et qu'il faille le combattre, il ne faut pas concevoir la migration uniquement en ces termes de trafic et d'exploitation au risque de faire croire que tous les intermédiaires sont des exploitants. Le trafic d'enfants n'est pas synonyme de tous les mouvements d'enfants. Les mouvements indépendants et le rôle des choix des enfants par rapport à la migration ont été largement ignorés ces dernières années. Beaucoup d'enfants migrants sont des sujets actifs qui identifient des stratégies pour leur propre protection.⁵

Les principales problématiques liées aux enfants migrants⁶

- Accès à la santé et l'éducation
- Conflits de valeurs
- Exclusion sociale
- Pauvreté
- Discrimination

Problématiques plus spécifiques aux enfants migrant seuls :

- Travail des enfants, esclavage
- Trafic d'enfants
- Exploitation sexuelle
- Enfants en situation de rue

A cela, il faut ajouter le manque de connaissances et d'informations précises sur les mouvements d'enfants. De plus, une grande partie des « children on the move » est virtuellement ou statistiquement invisible. Aujourd'hui, l'attention est mise sur l'information et l'action locale en privilégiant l'écoute des enfants pour pouvoir les aider dans leurs besoins réels. Leur participation dans l'élaboration des programmes d'aide est fondamentale.

⁵ D. Reale, *Away from home, protecting and supporting children on the move*, op. cit.

⁶ UNICEF : children and migration:

<http://www.gfmd-fmmd.org/en/system/files/CHILDREN+AND+MIGRATION.pdf>

Les principales protections juridiques internationales dont devrait bénéficier l'enfant migrant

Aucune convention internationale ne traite spécifiquement de la problématique des enfants migrants, ni même des migrants d'une manière générale. Il existe trois principales conventions contenant des dispositions leurs étant plus particulièrement applicables :

- **La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989** qui s'applique à tous les enfants présents sur le territoire d'un Etat partie, quel que soit son statut⁷. Elle contient trois principes généraux sur lesquels ils peuvent s'appuyer en tout temps :
 - Le principe de non discrimination (art.2) qui permet de poser le principe d'égalité entre enfants nationaux et étrangers sans exception.
 - Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (art.3) qui doit être pris en considération dans toute décision relative à l'enfant.
 - La participation (art. 12) qui permet notamment d'appliquer pleinement l'art. 3 CDE.

La problématique de l'enfant étranger est toujours abordée par la CDE par l'octroi d'un droit spécifique :

- Le droit à la protection et à l'assistance due aux enfants réfugiés ou demandeurs d'asile (art. 22)
 - Le droit d'acquérir une nationalité en cas d'apatridie (art. 7)
 - Le droit à la réunification familiale (art. 10)
 - Le droit des enfants de ne pas être séparés des parents (art. 9)
 - L'enfant soumis à un déplacement ou non-retour illicite à l'étranger (art. 10)
 - L'enfant sujet à une adoption internationale (art. 21 b à e)
 - Le droit de l'enfant au respect de sa langue, de ses valeurs culturelles et des valeurs nationales du pays duquel il est originaire (art. 29.1.c)
 - Le recouvrement de pensions alimentaires lorsque le débiteur vit à l'étranger (art. 27.4)
 - L'exploitation internationale d'enfants à des fins de trafic de drogues ou sexuel, ou en relation avec toute forme de vente et de traite (art. 33-35)
 - L'assistance d'un interprète dans les procédures pénales (art. 40.2. b.vi).
- **La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.** Elle contient deux dispositions traitant spécifiquement des droits des enfants de travailleurs migrants :
 - Les Etats d'emploi doivent mener une politique visant à faciliter l'intégration des enfants des travailleurs migrants dans le système d'éducation local, notamment pour ce qui est de l'enseignement de la langue locale (art. 45 al. 2)
 - Les Etats d'emploi doivent s'efforcer de faciliter l'enseignement aux enfants des travailleurs migrants de leur langue maternelle et de leur culture (art. 45 al.3).

Plusieurs autres dispositions de cette Convention s'appliquent également à l'enfant de travailleur(s) migrant(s) à chaque fois qu'un droit est accordé au travailleur migrant ainsi qu'aux « membres de sa famille ».

- **La Convention relative au statut des réfugiés** : Ce texte est d'application générale et ne contient pas de disposition spécifique aux MNA ou aux enfants réfugiés avec leurs parents.
 - « Son contenu a toutefois été détaillé et interprété par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sous forme de principes directeurs »⁸.

En plus de ces protections internationales, il existe des traités régionaux ainsi que des lois nationales qui traitent de plusieurs problématiques liées aux enfants migrants (lois nationales sur les étrangers notamment).

⁷ La convention est ratifiée par tous les Etats à l'exception des Etats-Unis et de la Somalie

⁸ Lachat Clerc Martine, *op.cit*, p.27.

Combien sont-ils ?

De nos jours, des millions d'enfants sont en mouvement et leur nombre risque de croître fortement notamment en raison de causes nouvelles comme l'urbanisation ou le changement climatique.

La migration est l'un des phénomènes démographique les plus difficiles à mesurer et ce notamment à cause de l'hétérogénéité des législations et de la variété des définitions. Il est d'autant plus difficile d'estimer le nombre d'enfants migrants et ce pour plusieurs raisons :

- il est fréquent que les enfants n'apparaissent pas séparément des adultes dans les statistiques;
- dans certains pays les enfants migrant avec leurs parents sont inclus dans le dossier des parents;
- les données concernant les conséquences de chaque type de migration sont très rares;
- le trafic d'enfants est quasiment impossible à chiffrer;
- beaucoup d'enfants travaillent dans des secteurs invisibles statistiquement (ex : filles qui travaillent comme domestiques);
- le nombre de migrants clandestins est difficile à chiffrer, celui des enfants d'autant plus;
- peu d'études sont faites sur les migrations internes, probablement plus importantes que les internationales;
- les migrations saisonnières sont difficilement capturées par les statistiques.

Cependant, il existe des estimations communément admises mais aucune n'a la prétention de chiffrer le nombre total de « children on the move ». Il s'agit d'estimations sur des phénomènes plus spécifiques comme le nombre d'enfants de rue, l'urbanisation et l'exode rural (mais on ne fait pas de distinction d'âge), les enfants exploités (mais on ne peut pas tous les voir) ou encore des estimations sur des zones de migration ciblées. Sur ce rapport se trouve quelques estimations valables et pertinentes :

<http://www.internal-displacement.org/assets/publications/2014/201409-global-estimates.pdf>

Documentation

Sources légales

Les politiques, lois et services de protection pour les enfants en mouvement font toujours défaut dans de nombreux pays concernés. Certaines politiques de protection ont des résultats négatifs et placent parfois l'enfant dans une situation où il est encore plus vulnérable.

Nationales

Suisse :

- Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi)⁹
- Ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, OA 1)¹⁰
- Directive relative aux demandes d'asile émanant de requérants mineurs non accompagnés et d'adultes incapables de discernement du 20 septembre 1999¹¹
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)¹²
- Initiative populaire fédérale 'Pour le renvoi des étrangers criminels', 28 novembre 2010.¹³

⁹ RS 142.31

¹⁰ RS 142.311

¹¹ Directive émanant de l'Office fédéral des Réfugiés, désormais Office fédéral des Migrations. Asile 23.2

¹² RS 142.20

¹³ <http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis357.html>

Régionales

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (et Protocoles) de 1950
- Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant de 1990

Internationales

- Convention de Genève numéro quatre de 1949 (sur la protection des civils en temps de guerre)
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989
- Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, n°182, 1999
- Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, 1951
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990
- Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000
- Protocole relatif au statut des réfugiés, 1967
- Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000
- Les Protocoles additionnels I et II des Conventions de Genève

Instances Nationales

En Suisse, c'est le Tribunal Administratif Fédéral (TAF) qui est désormais compétent pour juger des recours en matière de droit d'asile et de droit des étrangers et non plus la Commission fédérale de recours.

- ATF 236 II 377 : Le Tribunal fédéral a jugé qu'en matière de droit des étrangers, on ne saurait déduire de la CDE un droit à quelque autorisation de séjour que ce soit.

Il y a quelques années, le Tribunal Fédéral suisse a avalisé une décision de l'Office Fédéral des Migrations de renvoyer deux mères en situation irrégulière et leurs enfants possédant la nationalité suisse. L'un des enfants est autiste. La justification de l'ODM est que l'intérêt de l'enfant en bas âge est de suivre sa mère. Il semble incohérent qu'un enfant suisse ne puisse vivre dans le pays dont il est un national. De plus, la CDE garantit à tout enfant le droit aux relations personnelles avec ses deux parents, ce qui paraît difficile à assurer en renvoyant ces deux enfants respectivement en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone¹⁴.

En 2010, le Tribunal fédéral suisse a donné raison à un requérant d'asile mineur qui allait être renvoyé dans son pays d'origine car son histoire ne semblait pas assez vraisemblable selon l'office des migrations. Le requérant reproche en particulier à l'ODM de n'avoir entrepris aucune démarche afin de vérifier si, en tant que mineur, il bénéficierait d'un encadrement adéquat à son retour. Le Tribunal a estimé que le mineur en question avait fourni des réponses suffisamment précises pour son âge et a reproché à l'ODM de ne pas avoir pris toutes les mesures imposées par les règles issues de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en établissant de manière incomplète l'état de fait pertinent. Le renvoi a donc été annulé et l'ODM a dû reprendre l'instruction et se prononcer à nouveau sur l'exigibilité de l'exécution du renvoi de ce mineur.¹⁵

¹⁴ V. Sylvie Arsever in : Le temps, Suisse : des enfants suisses privés du droit de vivre au pays, jeudi 20.12.2007

¹⁵ http://www.odae-romand.ch/IMG/pdf/Cas113_Sofiany-2.pdf

Tribunaux régionaux

Jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

- [Affaire Nsona c. Pays-Bas](#), 28/11/1996
Refoulement à la frontière d'une enfant, en l'espèce aucune violation des art. 3 CEDH et 8 CEDH n'a été retenue.
- [Affaire Lee c. Royaume-Uni](#), 18/01/2001
Atteinte alléguée au droit d'enfants tsiganes à l'instruction (art. 2 Protocole n°1) ; non violation.
- [Affaire Sen c. Pays Bas](#), 21/12/2001
Refus d'accorder un permis de séjour à l'enfant de parents étrangers aux fins d'un regroupement familial (art. 8), violation retenue.
- [Affaire Timichev c. Russie](#), 13/12/2005
Notamment, allégation de violation de l'art. 2 du Protocole n°1 à la CEDH face au refus de l'Etat d'accepter les enfants à l'école car ils ne possédaient pas de carte de migrant. Violation retenue.
- [Affaire Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique](#), 12/01/2007
Détenue et refoulement d'une mineure non accompagnée. Violation des articles 3 ; 8 ; 5§1 ; 5§4 retenue.

§ 81 : (...) *Le souci des Etats de déjouer les tentatives de contourner les restrictions à l'immigration ne doit pas priver les étrangers de la protection accordée par ces conventions, pas plus qu'elle ne doit priver le mineur étranger, de surcroît non accompagné, de la protection liée à son état. »*

Jurisprudence de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme

Ces jurisprudences ne concernent pas spécifiquement des « Children on the move » mais leurs jurisprudences sont en lien direct avec le thème et peuvent servir à protéger les nombreux « Children on the move » du continent américain.

Beaucoup d'enfants migrants finissent dans la rue.

- Cas des « enfants de la rue » ou « Bosques San Nicolas », [Villagrán Morales y Otros c. Guatemala](#), 11/09/1997. Exécutions extrajudiciaires d'enfants de la rue au Guatemala. (lien en espagnol)

« Le tout premier cas concernant la violation des droits de l'enfant à avoir été entendu par la Cour interaméricaine fut celui des cinq enfants de la rue tués par des officiers de police en Juin 1990. Quatre d'entre eux furent kidnappés, torturés et tués par balle par des fonctionnaires d'État. Le cinquième fut tué dans la rue par les mêmes fonctionnaires. »

L'affaire connue sous le nom « Bosques San Nicolas » fut portée devant la Cour par la Casa Alianza et le CEJIL après avoir tenté, pendant deux ans, de faire entendre l'affaire par les instances du Guatemala. En 1999, la Cour a reconnu l'État du Guatemala coupable de violation des droits suivants, contenus dans la Convention Américaine : le droit à la vie, à l'intégrité de la personne, à la liberté de la personne, à des garanties judiciaires, à une protection judiciaire et les droits de l'enfant (respectivement, articles 4, 5, 7, 8, 25,19 et 1.1) »¹⁶

Beaucoup de « Children on the move » sont mis en prison car ils n'ont pas de papiers en règles ou pour toutes sortes d'infractions mineures.

¹⁶ <http://www.crin.org/docs/resources/Fran%C3%A7ais/MR/CIA.asp#le>, consulté le 13 mai 2011

- [Mineurs Détenus dans des prisons pour adultes c. Honduras](#), 10/03/1999 (lien en anglais)
Commission interaméricaine des droits de l'homme,. Les enfants gardés en lieu de détention pour adultes au Honduras.
- [Caso Bulacio Vs. Argentina](#), 18/09/2003 (lien en espagnol)
- [Case of the Girls Yean and Bosico v. Dominican Republic](#), 8/10/2005 (lien en anglais)
Refus de la République dominicaine de délivrer des certificats de naissance à des enfants de parents haïtiens alors même que les enfants sont nés sur le territoire dominicain et que la constitution dominicaine prévoit le principe du "ius soli" pour déterminer la nationalité. Violation des obligations internationales de la République dominicaine.
- [Caso Servellón García y Otros vs. Honduras](#), 21/09/2006.
Exécutions extrajudiciaires d'enfants de la rue au Honduras. (lien en espagnol)
- [Case of Servellón-García et al. v. Honduras](#), 21/09/2006. (lien en anglais)

Pour plus d'informations sur les exécutions extrajudiciaires au Honduras sur le site d'Amnesty International. Pour plus d'informations sur les arrêts concernant la justice juvénile : [United Nations Interagency Panel on Juvenile Justice \(IPJJ\)](#).

Les organes des traités de l'ONU et les rapporteurs spéciaux

Les organes des traités

Le Comité des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant veille à l'application de la Convention et de ses protocoles facultatifs par les Etats membres.

L'Observation Générale n°6 du Comité des droits de l'enfant (traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine).

Il s'agit de l'interprétation officielle de la CDE par le Comité au sujet de la problématique des MNA. « Le Comité a été amené à aborder fréquemment les questions liées aux MNA dans ses observations finales. L'Observation Générale n°6 a donc pour objet de compiler et de regrouper les diverses normes élaborées et tend à fournir des indications précises aux Etats concernant les obligations découlant de la Convention à l'égard de ce groupe particulièrement vulnérable d'enfants. »¹⁷

Selon M. Jean Zermatten¹⁸, vice-président du Comité, il existe huit problématiques principales qui perdurent :

1. L'accès au territoire et aux procédures d'asile
2. La tutelle et la représentation juridique
3. La détermination de l'âge
4. Le recours à la détention
5. La prise de décision relative à la demande d'un enfant
6. La formation destinée aux personnes travaillant avec des MNA
7. Le retour d'un MNA
8. Les données et recherches relatives aux enfants migrants

¹⁷ Observation générale n°6, CRC/GC/2005/6, §4

¹⁸ Zermatten Jean, *le point de vue du comité des droits de l'enfant de l'ONU*, in : Colloque national, mineurs non accompagnés en Suisse, 15 février 2006

Le Comité sur les travailleurs migrants

Le Comité sur les travailleurs migrants est un organe composé d'experts indépendants qui surveille l'application de la [Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#) par les États parties.¹⁹

Les rapporteurs spéciaux de l'ONU

Vous trouvez tous les rapporteurs spéciaux onusiens sur le [site de l'ONU](#).

M. Jorge A. Bustamante est depuis août 2005 le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Il a pour mission de :

- Requérir et recevoir des informations sur la violation des droits de l'homme des migrants et de leur famille
- Formuler des recommandations appropriées pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme des migrants
- Promouvoir l'application effective des normes et des standards internationaux
- Porter une attention particulière aux discriminations et aux violences à l'égard des femmes

Dans son dernier rapport présenté au Conseil des droits de l'homme le 25 février 2008, le Rapporteur spécial a souligné plusieurs fois la situation préoccupante des enfants migrants.

Il a rendu également plusieurs rapports suite à des visites effectuées dans les pays dont les gouvernements en ont fait la demande.

Mme Sigma Huda est actuellement la Rapporteuse spéciale sur la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

Elle a pour mandat de répondre de manière adéquate aux plaintes individuelles, de procéder à des visites dans les pays et de soumettre un rapport annuel sur ses activités.

La mention d'autres rapporteurs spéciaux est également pertinente dans le domaine des droits de l'enfant, en voici deux :

- Mme Najat Maalla est la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie infantile.
- M.Kishore Singh est le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation.

Quelques exemples d'enfants en situations difficiles liées à la migration

1. Moyen-Orient : les enfants conducteurs de chameaux

Le trafic d'enfants aux Emirats Arabes Unis (EAU) et d'autres pays du Golf est aujourd'hui particulièrement inquiétant. En effet, de nombreux enfants en provenance notamment du Bangladesh, du Pakistan, du Soudan et du Yémen sont achetés ou enlevés afin d'être utilisés comme jockey pour les courses (clandestines) de chameaux, très populaires aux EAU.

La majorité des enfants utilisés comme jockey sont très jeunes (ils n'ont parfois que trois ans) afin d'être les plus légers possibles. Ils sont généralement maltraités et mal nourris et vivent dans des conditions inhumaines. Afin d'éviter les chutes, ils sont généralement attachés à leur chameau, ce qui n'empêche pas que plusieurs enfants meurent chaque année après être tombés.

¹⁹ <http://www2.ohchr.org/french/bodies/cmw/index.htm> , consulté le 22 mars 2010

Pratiquement aucun de ces enfants ne possède de capacités langagières et sociales satisfaisantes. Ils sont le plus souvent considérés comme des animaux, utilisés à générer du profit en gagnant des courses.

Cette pratique est prohibée par les Conventions 29, 138 et 182 de l'OIT ainsi que par la CDE, conventions ratifiées par les EAU et par une majorité des pays du Golf.

Plusieurs ONG tentent le retour des enfants dans leur pays d'origine, mais malheureusement certains ne savent plus qui sont leurs parents et où ils habitaient. Les autres, déjà vendus une première fois sont envoyés dans les écoles islamistes dont certaines sont tenues par des groupes extrémistes ou vendus à nouveau et retournent rapidement sur les champs de course. Les parents ne savent que faire de ces enfants sévèrement atteints psychologiquement dont certains savent à peine parler et dont la réintégration s'avère laborieuse.

L'ONG [Ansar Burney](#) œuvre chaque jour pour améliorer leur sort et les rendre à leurs familles.

2. Afrique : la migration vers l'Europe

Les flux migratoires provenant d'Afrique représentent la part la plus importante des migrations en direction de l'Europe, que ce soit sous forme de migration volontaire ou sous forme de trafic.

Outre le nombre important de MNA arrivant en Europe à la recherche d'un avenir meilleur, certains enfants sont emmenés par des réseaux de trafiquants, le plus souvent dans le cadre de réseaux de prostitution.

Le regroupement familial permet également l'arrivée d'un grand nombre d'enfants africains sur le sol européen.

Cette volonté qu'ont certains jeunes Africains de migrer en Europe à tout prix n'est malheureusement pas sans risques. Beaucoup n'arrivent pas à destination, noyés au large des côtes espagnoles ou encore arrêtés et rapatriés avant même d'avoir entrevu leur Eldorado.

Nous penserons particulièrement à Yaguine et Fodé, deux jeunes Guinéens retrouvés dans le train d'atterrissage d'un avion à l'aéroport de Bruxelles-National. Ils ont donné leur nom au RAFY (Réseau d'Action Fodé et Yaguine).

3. Amérique latine : la migration vers les Etats-Unis

La migration de l'Amérique centrale et du Sud vers les Etats-Unis est l'un des grands phénomènes migratoires de ces dernières décennies et les enfants n'en sont pas épargnés. La traversée de la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis est devenue très dangereuse en raison des mesures prises, parfois à titre privé (milices), afin de diminuer l'afflux d'étrangers. La zone est très hostile et l'on dénombre de très nombreux morts ou disparus. Ce phénomène a les mêmes origines que le phénomène Afrique/Europe, à savoir une fracture économique, sociale et politique. De plus, la situation au Nord du Mexique est dévastée par le narco trafic et des villes comme la ville-frontière de Ciudad Juarez/ El Paso sont parmi les plus violentes du monde.

4. Suisse : une nouvelle législation sur le droit d'asile et le droit des étrangers

Depuis janvier 2008, la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) est entrée en vigueur en Suisse. Il en va de même pour les modifications de la loi sur l'asile (LAsi), dont une partie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et le reste le 1^{er} janvier 2008.

La LAsi révisée exclut de l'aide sociale tous les requérants d'asile déboutés, y compris les enfants, ce qui se heurte à l'article 26 CDE.

Un rapport de l'Office fédéral des Migrations (ODM) indique que durant le deuxième trimestre 2007, 12.3% des bénéficiaires de l'aide d'urgence étaient mineurs²⁰.

La question de la compatibilité de la loi sur les étrangers et de la loi sur l'asile révisée avec la CDE a été posée par Mme Marguerat, M. Nguyen et M. Zermatten dans un ouvrage de 2006²¹.

²⁰ Office fédéral des migrations, rapport de suivi NEM, Rapport sommaire 2^e trimestre, Bern-Wabern, mars 2008.

²¹ Marguerat Sylvie, Nguyen Minh Son, Zermatten Jean, *La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile révisée à la lumière de la convention relative aux droits de l'enfant*, Terre des hommes – aide à l'enfance, 2006

Ils concluent leur analyse en considérant que la loi sur les étrangers (Letr.) est incompatible avec la CDE au moins sur trois points :

- La cessation automatique et rétroactive de la présomption de paternité
- Le regroupement familial
- Le sort réservé aux enfants sans-papiers

Quant à la loi sur l'asile (LAsi) révisée, elle serait, d'après eux, contraire à la CDE sur les points suivants :

- Les fouilles des logements privés
- L'exclusion de l'aide sociale
- Le nouveau motif de non entrée en matière (pas de présentation de papier d'identité dans les 48 heures).

Ces nouvelles dispositions ne sont donc pas compatibles avec les droits de l'enfant. Nous pouvons remarquer une baisse des demandes d'asile émanant de MNA en Suisse. Cette baisse correspond à la baisse générale des demandes d'asile observées. Mais il est indéniable que les politiques d'asile au niveau européen (y compris en Suisse) se sont durcies durant ces dernières années. L'obtention du statut de réfugié devient de plus en plus difficile à obtenir. Désormais, beaucoup de MNA ne demandent plus l'asile ou disparaissent lorsqu'ils s'aperçoivent que leur procédure est vouée à un refus.

Ils restent et deviennent alors clandestins, ils ne recevront plus aucune assistance de la part de l'Etat et devront par conséquent se débrouiller totalement seuls. Vulnérables, ils deviennent des proies faciles pour les trafiquants en tout genre.

A cela s'ajoute l'initiative populaire sur le renvoi des criminels étrangers acceptée en 2010. Cette initiative de l'extrême droite ne tient absolument pas compte des enfants des personnes qui pourraient être concernés. De plus, si un jeune étranger se rend coupable d'une infraction, le renvoi forcé signifie que le droit pénal des mineurs est invalidé dans son cas, ce qui est également contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant.²²

Références

Publications IDE

- Etrangers, migrants, réfugiés, requérants, clandestins... et les droits de l'enfant ? Institut Universitaire Kurt Bösch, Institut International des Droits de l'Enfant, avril 2001.
- Colloque national sur les « Mineurs non accompagnés en Suisse » à l'Université de Berne, février 2006. Institut International des Droits de l'Enfant, Fondation Terre des hommes – aide à l'enfance, Fondation suisse du Service Social International.
- 2^e colloque national sur « La prise en charge des mineurs non accompagnés : le rôle du tuteur et de la personne de confiance », Berne, Octobre 2007. Institut International des Droits de l'Enfant, Fondation Terre des hommes – aide à l'enfance, Fondation suisse du Service Social International.
- MENGHIN Lara, Le sort des enfants requérants d'asile à la lumière de la Convention des Droits de l'Enfant, Institut Universitaire Kurt Bösch – Institut International des Droits de l'Enfant. Travail de diplôme pour l'obtention du Diplôme en Protection de l'Enfant 2006-2007.
- PONT ROBERT Annick, Les mineurs non-accompagnés faisant l'objet d'une non-entrée en matière dans le cadre de la procédure d'asile : quelle protection ? La situation prévalant dans les cantons de Genève et du Valais. Institut Universitaire Kurt Bösch – Institut International des Droits de l'Enfant. Travail de diplôme pour l'obtention du Diplôme en Protection de l'Enfant 2005-2006.
- WATA Aimé, La situation des mineurs non-accompagnés en Suisse, IDE et Tdh, 2003

²² Communiqué de Réseau suisse des droits de l'enfant à l'occasion de la journée des droits de l'enfant 2010.

Articles - Media

- Bulletin suisse des droits de l'enfant.
- Interdialogos : action sociale et éducation en contexte pluriculturels, *Asile et mineurs non accompagnés : enjeux et perspectives*. Numéro 2/04.

Bibliographie générale

- DURGNAT LEVI Alice, *La Suisse, les Etrangers et les Droits de l'Enfant. L'intégration des enfants étrangers en Suisse au regard de la Convention des Droits de l'enfant (CDE) et des lois sur l'asile et sur les étrangers*, Institut Universitaire Kurt Bösch, Université de Fribourg, Executive Master on Children's Rights (2007-2008), 2008.
- LACHAT CLERC Martine, *Les mineurs non accompagnés en Suisse : aperçu de la situation et de la législation applicable en Suisse, sous le regard de la Convention relative aux droits de l'enfant*, Institut Universitaire Kurt Bösch, Université de Fribourg, Executive Master on Children's Rights (2005-2006), 2006.
- LACHAT CLERC Martine, *La situation des mineurs non accompagnés en Suisse, Terre des hommes – aide à l'enfance*, octobre 2007.
- MARGUERAT Sylvie, NGUYEN Minh Son, ZERMATTEN Jean, *La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile révisée à la lumière de la convention relative aux droits de l'enfant*, Terre des hommes – aide à l'enfance, 2006
- MARGUERAT Sylvie, *Mineurs doublement victimes*, in : Délinquance des jeunes et justice des mineurs. Les défis des migrations et de la pluralité ethnique. Stämpfli, Berne, 2005, p. 253ss
- MUÑOZ Vernor, *The Right to Education of Migrants, Refugees and Asylum Seekers*, in: Journal of Human Rights Education (JHRE), Stämpfli Verlag AG, Bern, September 2010.
- REALE Daniela, *Away from home, protecting and supporting children on the move*, Save The Children, London, 2008.
- RIVA GAPANY Paola, *Les mineurs non-accompagnés. Quelles problématiques, quelles solutions ?* in : Délinquance des jeunes et justice des mineurs. Les défis des migrations et de la pluralité ethnique. Stämpfli, Berne, 2005, p.239 ss.
- VASSILAKI Ariana, *Unaccompanied children in migration or seeking protection in Europe and their rights under the CRC. Practical and theoretical approaches through the example of Greece as a receiving country*, Institut Universitaire Kurt Bösch, Université de Fribourg, Executive Master on Children's Rights (2007-2008), 2008.
- WATA Aimé, *La justice des mineurs face aux requérants d'asile mineurs non accompagnés : ordre public et droits de l'enfant : aperçu de la situation en Suisse, en France et en Belgique*, Institut Universitaire Kurt Bösch, Université de Fribourg, Executive Master on Children's Rights (2003-2004), 2004.

Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques désignent un ensemble de comportements qui font consensus et qui sont considérés comme indispensables. Elles peuvent se limiter aux obligations légales ou les dépasser. Elles ne sont généralement pas juridiquement contraignantes.²³

Les principales bonnes pratiques sont énumérées ci-dessous. La déclaration de bonne pratique du Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe reflète d'une manière claire le comportement à adopter par les autorités face à la problématique des MNA et constitue une référence solide.

²³ Un exemple de définition : www.wikipedia.org

Identification des bonnes pratiques

La bonne pratique relative aux enfants séparés du Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe de 2004 (4^e édition de 2010 uniquement en anglais)

La Déclaration de bonne pratique a été élaborée dans le cadre du [Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe](#) (PESE)²⁴. Ce programme est une initiative commune de l'Alliance internationale "Save the Children" et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et a pour but de défendre les droits et l'intérêt supérieur des enfants séparés arrivés ou voyageant en Europe.

En s'appuyant sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), sur la Note du HCR sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile de 1997 et sur la Position sur les enfants réfugiés du Conseil Européen sur les réfugiés et les exilés de 1996, la Déclaration de bonne pratique établit une liste de politiques et pratiques nécessaires à la protection de l'enfant migrant séparé. Dans le cadre de la déclaration de bonne pratique, il faut entendre par "enfant séparé", « des enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et qui sont séparés de leurs deux parents ou de leur ancien tuteur légal ou coutumier. »²⁵

UNHCR Handbook for the Protection of Women and Girls de 2008

Ce manuel présente les standards légaux et les principes qui guident le travail du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés concernant les femmes et les filles.

UNHCR - Les enfants réfugiés - principes directeurs concernant la protection et l'assistance de 1994 et autres principes directeurs du HCR

Publiées en 1994 par le HCR, ces bonnes pratiques définissent les principes et les mesures pratiques relatives à la protection des enfants réfugiés.

Il existe également d'autres principes directeurs du Haut Commissariat aux Réfugiés concernant les MNA, dont notamment :

- UNHCR, Guidelines on Formal Determination of the Best Interest of the Child, May 2006
- UNHCR, Principes directeurs pour l'audition des mineurs non accompagnés et la préparation de dossiers sur leurs antécédents sociaux, 1990
- UNHCR, Principes directeurs sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des mineurs non accompagnés en quête d'asile, 1997

L'observation générale N° 6 du Comité des droits de l'enfant : Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine de 2005²⁶

Il s'agit de règles minimums que les législations nationales devraient respecter pour être en conformité avec la CDE.

²⁴ Déclaration de bonne pratique, op.cit, p. 2

²⁵ Déclaration de bonne pratique, op.cit, p. 2

²⁶ CRC/GC/2005/6

Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille de 2004

Ce document a été élaboré en collaboration avec plusieurs organisations humanitaires, à savoir : le Comité International de la Croix Rouge, le Haut Commissariat des Nations Unies pour le réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, International Rescuer Committee, Save the Children – Royaume-Uni, World Vision International. Il énonce les principes directeurs qui doivent guider les actions menées en faveur des enfants non accompagnés et regroupe d'une manière générale tous les principes reconnus par les divers instruments internationaux.

Best Interests Determination for Children on the Move: A Toolkit for Decision-Making. Save the Children UK South Africa Programme, September 2010

De nombreuses études, notamment en Afrique du Sud, ont mis en avant le manque d'informations sur les « Children on the Move » et la nécessité d'une coopération entre les différents acteurs impliqués dans le phénomène. Ainsi, Save the Children a développé un outil pratique en vue de déterminer pour chaque cas l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela permet également de différencier les cas et de faire face à la grande diversité et complexité des mouvements d'enfants. Ce BID (Best Interest Determination) Toolkit nécessite un entretien complet avec l'enfant et la prise en compte de ces points de vue afin d'encourager la résilience. L'écoute de l'enfant est essentielle dans le processus. Pour cela, Save the Children a développé un questionnaire très précis, accompagné de toutes les explications nécessaires pour le remplir correctement avec la participation active de l'enfant. Il s'agit d'un outil concret, destiné à tous ceux qui travaillent sur le terrain pour collecter des données en vue de protéger le mieux possible les « Children on the Move ».

Réseaux

[Le Réseau Afrique de l'Ouest](#) (RESAO) est né de la collaboration entre le Service Social International (SSI) et l'IDE. Le PAO vise à la prévention, l'aide au retour et à l'insertion sociale et professionnelle des mineurs isolés des pays d'Afrique de l'Ouest.

[L'Alliance pour les Droits des Enfants Migrants](#) (ADEM) : Cette alliance, créée par l'IDE, Terre des hommes – aide à l'enfance et la Fondation suisse du Service Social International, a pour mission de veiller à la défense des droits et des intérêts des enfants migrants en Suisse.

Le Réseau d'Action Fodé et Yaguine (réseau RAFY) a vu le jour suite à la découverte des deux corps sans vie de deux enfants guinéens dans le train d'atterrissage d'un avion à l'aéroport de Bruxelles-National. Le réseau RAFY regroupe des professionnels de l'enfance et des journalistes de huit pays d'Afrique de l'Ouest ayant suivi les formations dispensées par l'IDE et le SSI.

Liens internet

[Le Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe](#) (UNHCR / Save the Children)

[Forced migration online](#) (University of Oxford)

[Internal Displacement Monitoring Center](#), IDMC (Norwegian refugee council)

[Global Migration Group](#), GMG

[Child Migration Research Network](#)



Picture by Gilbert Vogt 1999 Sud Liban

FB 27.05.2008
(Revu par Gabriel Rey en mars 2011, rectifié le 9.10.2014))